



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

# Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

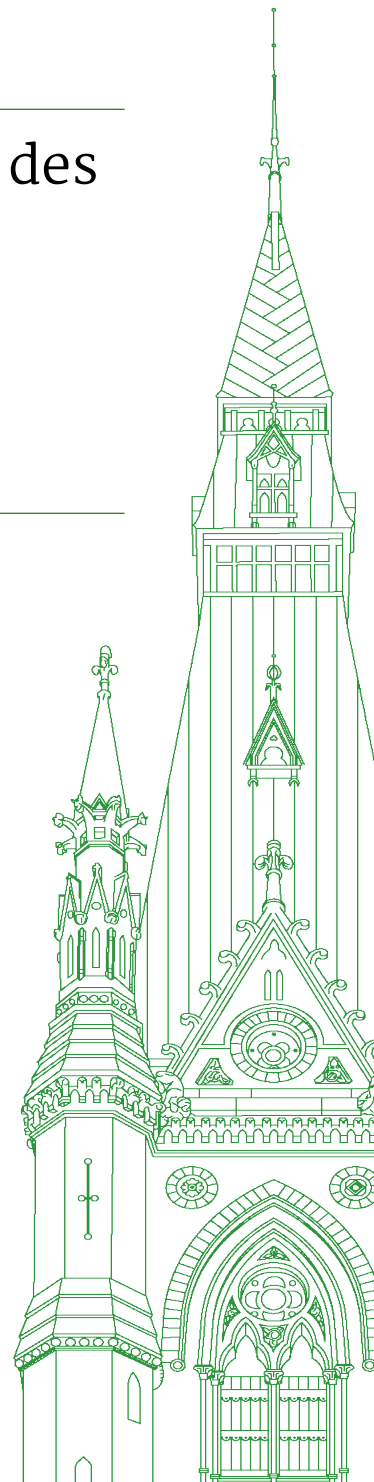
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le jeudi 30 octobre 2025

Président : Chris Bittle





## Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 30 octobre 2025

• (1210)

[Traduction]

*Conformément à une motion adoptée par le Comité le 6 novembre 2025, les délibérations suivantes sont désormais publiques. Voir le procès-verbal des délibérations du 6 novembre 2025*

**Grant Jackson (Brandon—Souris, PCC):** Je pense qu'une partie de la discussion d'aujourd'hui porte justement sur cette question des formulaires qui ont été soumis avant d'être examinés par les membres du Comité. Comme vous le savez, cette question est également à l'étude à la Chambre. Je me demandais si vous pouviez nous expliquer un peu comment cela s'est produit. S'agit-il d'un simple oubli, ce qui peut arriver, bien entendu? Pourriez-vous nous expliquer un peu plus en détail comment cela s'est produit?

**Konrad von Finckenstein (commissaire, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique):** Non, il ne s'agit pas d'un oubli, mais bel et bien d'une erreur de jugement de ma part.

Pour résumer la situation, il y a sept documents. Quatre d'entre eux sont clairement nouveaux. Les trois autres sont des documents existants, qui ont été légèrement modifiés afin de les rendre plus fa-

ciles à utiliser, et ainsi de suite. Je vous les ai transmis pour information, mais je n'ai pas demandé votre approbation, car j'ai pensé qu'ils ne nécessitaient pas vraiment votre attention, ces modifications étant mineures, et ainsi de suite.

Je me suis manifestement trompé, car, à proprement parler, si nous devons apporter une modification, aussi minime soit-elle, qu'il s'agisse d'une faute d'orthographe ou autre, celle-ci devrait être soumise. Lorsque l'un de vos collègues m'a fait remarquer cela, je les ai immédiatement retirées, j'ai classé les originales et j'ai soumis à nouveau les sept documents au Comité pour approbation, les quatre nouvelles et les trois légèrement modifiées.

J'ai également écrit au Président de la Chambre des communes et au président du Comité pour m'excuser de cette erreur de jugement.

**Grant Jackson:** Je tiens à vous remercier pour votre témoignage, et pour vos réponses très claires à ce sujet. Je vous en suis sincèrement reconnaissant, et je suis persuadé que mes collègues le sont également.

[La séance se poursuit à huis clos.]

---





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>